Publié le 23/01/2025

ID: 064-216400382-20250120-2025_RH_012-DE



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt janvier deux mille vingt-cinq à 19 h 30. La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme JOST Sybille, Mme DUCOURNAU Marcelle, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DACHARY Sylvie, Mme CAZAUX Marie-Christine M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize

Secrétaire de séance : Mme LAFFONTAS Céline

Absents excusés :

Mme CURUTCHET Maitena ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe M. DARRIGOL Daniel avant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline Mme HARAN Corinne ayant donné pouvoir à Mme CHARLANNE Sandrine

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de membres présents : 19

Date d'affichage: 16 janvier 2025

Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n° 2025/12

Budget Général : Rattrapage des amortissements non liquidés

Mme LAFFONTAS expose que les travaux conduits par les services de la commune et du Service de gestion comptable Côte Basque, ont mis en évidence une absence d'amortissement d'un montant de 272.533.42€.

Selon l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

"Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices et qui résultent de la nonutilisation, de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables... Parmi ces erreurs, figurent les effets d'erreurs de calculs, les erreurs dans l'application des méthodes comptables, les négligences, les mauvaises interprétations des faits et les fraudes."



L'omission dans le temps de liquidation des amortissements relève des catégories d'erreurs qui peuvent être corrigées de manière rétrospective, sans qu'elles aient à figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel elle a été découverte.

Cette mesure doit être mise en œuvre par "prélèvement" sur le c/1068 "Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés", qui présente un solde créditeur 17.681.808,76€, à même de supporter cette opération.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de régularisation suivantes, pour les immobilisations listées ci-après :

Débit : Cpte 106	272.533,42€	
Crédit : Cptes	28041511 "Amort Biens mobiliers, matériel et études 28041512 "Amort Bâtiments et installations 28041582 "Amort Bâtiments et installations 281531 "Amort Réseaux d'adduction d'eau	1.337,34€ 3.880,00€ 60.906,77€ 37.792,83€
	281532 "Amort Réseaux d'assainissement	168.616.48€

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Défaut d'amortissement
2041511	2022-69	BORNES ELECTRIQUES VEHICULES PARTICIPATION	1 337,34
2041512	2022-72	PARTICIPATION CAPB POUR CONTENEURS	3 880,00
2041582	2022-62	GENIE CIVIL ENFOUISSEMENT PARTICIPATION SDEPA	56 821,74
2041582	2023-012	Participation travaux 2023	1 059,26
2041582	204-2020	STADE VESTIAIRE sivom aab	3 025,77
2 1 531	2022-64	EAUPOTABLE	37 792,83
21532	2010-475	RACCORDEMENT STADE RESEAUEU	9 527,94
21532	2022-61	ASSAINISSEMENT FERME ABLAINTZ	28 531,78
21532	2022-70	RESEAUASSAINISSEMENT	130 556,76

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire effectuer les écritures comptables par le SGC telles que décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Mair

M. ECHEVERRIA Philippe.

La secrétaire de séance,

Mme LAFFONTAS Céline